

Dispositions particulières : un malus sera appliqué à l'ensemble des compétences au-delà de 5 journées d'absences injustifiées. Au-delà de ce seuil, un malus de -0,25 sera appliqué à chaque compétence, toutes les deux absences supplémentaires. En cas de stage non effectué, le semestre correspondant ne sera pas validé.

[illegible]